

COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ORDON
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 MARS 2021 à 19h00

Les Membres du Conseil Municipal :

- Ajoutent deux points à l'ordre du jour :
 - Retrait de la délibération n°2021-0126-03 « Indemnités de Conseil au Percepteur »
 - Tarif des photocopies ;
- Valident le P.V. du 26 janvier 2021 ;
- Approuvent le Compte de Gestion 2020,
- Approuvent le Compte Administratif 2020
- Valident le report des résultats 2020 :
 - ✓ Excédent de fonctionnement cumulé : **73 141,47 €**
 - Déficit d'investissement : **- 14 217,04 €**
 - ✓ Déficit des restes à réaliser : **- 4 520,00 €**
 - ✓ Soit un Résultat Global : **58 924,43 €**
- Procèdent à l'affectation des résultats sur le Budget 2021 :
 - ✓ Excédent de fonctionnent de **54 404.43,11 €** reporté à la ligne R002 « Résultat de fonctionnement reporté »,
 - ✓ Déficit d'Investissement de **14 217,04 €** reporté à la ligne 001 « Déficit Résultat d'investissement reporté ».
 - ✓ Affectation complémentaire de réserve (1068) : **18 737,04 €**
- Votent les tarifs des concessions :

<u>Cimetière</u> :	15 ans	120 €
	30 ans	210 €
	50 ans	300 €
<u>Alvéole de Columbarium</u> :	15 ans	300 €
	30 ans	500 €
<u>Jardin du souvenir</u> :	Gratuit	
	Gravure à la charge des familles sur la plaque prévue à cet effet	
- Autorisent Mme la Maire à signer la convention avec le Syndicat de Déchets du Centre Yonne (SDCY) de groupement de commandes pour l'achat des gobelets réutilisables personnalisés.
- Décident d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes du Jovinien à compter du 1^{er} juillet 2021.
- Décident de reporter leur décision concernant l'admission de la commune de Verlin au sein Regroupement Pédagogique Saint Martin d'Ordon-Saint Loup d'Ordon-Cudot à une date ultérieure pour avoir plus de précisions et ainsi motiver sciemment leur vote.
- Acceptent la mise à disposition à titre GRATUIT du mobilier et/ou la vaisselle de la salle polyvalente en contrepartie d'un DON volontaire et d'une participation aux frais de remplacement du matériel en cas de casse ou dégradation.
- Votent le retrait de la délibération N°2021-0126-03 « indemnité de conseil versée au Percepteur.
- Fixent le tarif des travaux de reprographie à 0.20 centimes d'euro.

Divers :

- On attend les décisions gouvernementales pour les élections Départementales et Régionales
- L'état de l'ancienne épicerie continue à se dégrader. Il conviendra de réfléchir à l'avenir de ce bâtiment communal

Mme La Maire,
I. CLAUDET